

Divers

Annexes de l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme (arrêté publié au JO n° 114 du 17 mai 2011).

Annexe 1

I - Contexte du métier

1. Définition

Les professeurs de musique diplômés d'État sont chargés de l'enseignement des pratiques de la musique. Suivant les cas, ils assurent l'enseignement des activités d'éveil, d'initiation, la conduite d'un apprentissage initial et sont chargés des cursus conduisant au certificat d'études musicales. Dans ce cadre, ils transmettent les savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique autonome des élèves.

Ils accompagnent les pratiques artistiques des amateurs notamment en tenant un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets. Ils participent à la réalisation des actions portées par l'établissement, s'inscrivant dans la vie culturelle locale.

Ils peuvent être associés à la formation d'orientation professionnelle. Ils peuvent également siéger au sein de jurys d'évaluation des élèves de leur établissement ou d'autres établissements.

Au long de leur vie professionnelle, les professeurs de musique ont la nécessité d'enrichir leurs compétences par des pratiques artistiques et par la formation continue.

Par ailleurs, ils peuvent exercer des activités dans d'autres contextes professionnels :

- sur le plan artistique : d'interprète, de compositeur, d'arrangeur, de directeur d'ensembles instrumentaux ou vocaux, de musicologue...
- sur le plan de l'éducation artistique et l'action culturelle : d'animateur de stages ou d'ateliers, de concepteur et d'opérateur d'actions de sensibilisation à la musique, d'acteurs au sein de structures de diffusion et de création.

2. Types de structures concernées par le métier

Les professeurs de musique diplômés d'État enseignent principalement dans les établissements suivants :

- les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales ;
- les écoles associatives et structures culturelles publiques ou privées, en lien ou non avec des structures de création et de diffusion.

3. Emplois concernés et leur définition

Dans les établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales, les professeurs de musique diplômés d'État accèdent au cadre d'emplois de catégorie B des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique par voie statutaire (concours d'accès à la fonction publique territoriale). À ce titre, le diplôme d'État de professeur de musique est le diplôme requis pour l'accès au concours externe d'accès au grade.

Les professeurs titulaires du diplôme d'État exercent fréquemment leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal. Il n'existe pas d'étude récente concernant les effectifs dans ces établissements mais une étude du ministère chargé de la culture parue en 2002 faisait déjà état du fait que les assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique constituaient près de la moitié des enseignants titulaires dans les écoles municipales agréées, et que sur 1501 assistants territoriaux spécialisés recensés, 992 étaient titulaires du diplôme d'État.

Après recrutement par une collectivité et à l'issue d'une période de stage, ils peuvent être titularisés. 2 931 professeurs titulaires du diplôme d'État exerçaient cette fonction pour l'année scolaire 2006-2007, dont 1 903 dans les conservatoires à rayonnement départemental et 1 028 dans les conservatoires à rayonnement régional (chiffres DEPS).

Les assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique ont une mission de service public. Ils enseignent et sont susceptibles d'animer une équipe d'enseignants, constituée ou non en département, pour un projet ou une mission spécifique. Une évolution de carrière dans la filière artistique territoriale peut les conduire au grade de professeur territorial d'enseignement artistique. Dans les établissements et structures d'enseignement ne relevant pas des collectivités territoriales, le recrutement s'effectue de manière contractuelle (CDD, CDI).

L'organisation du travail est rythmée par l'année scolaire ou universitaire. Le temps de travail est défini par le statut ou le contrat de travail. En ce qui concerne les assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique, le temps d'enseignement hebdomadaire à temps complet est de vingt heures.

Le professeur de musique diplômé d'État peut travailler en collaboration avec des artistes et/ou d'autres institutions des différents secteurs du spectacle vivant (musique, théâtre, danse, arts du cirque, arts de la rue...) et conduire des projets avec des partenaires d'autres domaines artistiques (patrimoine, arts plastiques, cinéma, architecture...) ou d'autres secteurs (enseignement général, secteur

socioculturel, secteur sanitaire et social...).

Participant à la réalisation du projet de l'établissement, le professeur de musique diplômé d'État a la responsabilité de la conduite des activités pédagogiques et culturelles de sa classe. Dans ce cadre, il est doté d'une autonomie qui lui est confiée par le directeur de l'établissement, le conduisant notamment à organiser les actions de diffusion des élèves et à initier et coordonner des projets au sein de l'établissement.

En accord avec le directeur de l'établissement, il peut assurer le traitement des questions liées à la mise en œuvre des représentations qu'il réalise (contact avec les techniciens du spectacle, logistique, gestion...).

4. Place dans l'organisation de la structure professionnelle

Les enseignants relevant des collectivités territoriales sont recrutés soit par un élu (maire ou président d'un groupement de collectivités), soit par le président du conseil d'administration lorsque l'établissement est géré par un établissement public de coopération culturelle (EPCC). Ils sont placés sous l'autorité du directeur de l'établissement.

Dans le cadre des structures associatives, ils sont recrutés par le président du conseil d'administration. Ils sont placés sous l'autorité du directeur de l'établissement.

II - Référentiel d'activités professionnelles et référentiel de certification

EC ou ET= évaluation continue (assurée par l'établissement de formation) ou évaluation terminale (faisant appel à un jury comportant des personnalités extérieures).

Les modalités d'évaluation continue et terminale sont les suivantes :

- Épreuves pratiques : mise en situation pédagogique, mise en situation artistique, éventuellement suivies d'un entretien, réalisation de projet ;
- Épreuve écrite : commentaire d'écoute, analyse, lecture à vue, dossier, mémoire (éventuellement suivis d'un entretien) ;
- Épreuve orale: entretien.

N.B. : 1. Les critères d'évaluation peuvent correspondre à plusieurs compétences.

2. La numérotation des points n'induit aucune hiérarchie.

3. Des compétences, connaissances et attitudes propres à certaines disciplines sont définies en fin de référentiel. Ces éléments seront à prendre en compte lors de l'élaboration des épreuves spécifiques pour chaque discipline, en terme de nature des épreuves et de pondération.

RÉFÉRENTIELS D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION			
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
ENSEIGNER					
I - Être engagé dans un projet artistique personnel	A. Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	- Maîtriser au moins une expression musicale et entretenir sa pratique	- Réaliser une prestation artistique : * Maîtriser au moins une expression musicale	<u>EC</u> et/ou <u>ET</u> Mise en situation artistique et présentation de la prestation	- Qualité et intérêt de l'interprétation ou de la réalisation, cohérence stylistique - Diversité et représentativité du répertoire - Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation - Qualité et précision de l'expression écrite et orale
		- Soutenir ses choix artistiques	* Maîtriser un répertoire représentatif de sa discipline principale * Opérer des choix musicaux et les justifier sur les plans techniques et patrimoniaux * Porter un regard critique sur sa pratique artistique		
	B. Faire preuve d'une culture active	- Posséder les connaissances culturelles et artistiques liées à son domaine	- Avoir des connaissances dans les domaines de la lutherie, de l'organologie, des nouvelles technologies, etc... en relation avec sa pratique artistique	<u>EC</u> et/ou <u>ET</u> Entretien, épreuve écrite (commentaire d'écoute, analyse...)	- Richesse et diversité des acquisitions personnelles, des références et des ressources documentaires - Connaissances de base de champs esthétiques et de domaines artistiques autres que les siens
		- Nommer, définir et interroger les éléments constitutifs de la musique (vocabulaire, terminologie, langage, culture...), et en particulier ceux de la culture liée à sa discipline	- Avoir un niveau confirmé de culture musicale - Situer son répertoire dans un contexte historique et esthétique - Se tenir informé de l'évolution musicale et artistique - S'inscrire dans le monde contemporain en s'appuyant sur des références historiques		
		- Être en lien avec l'actualité de sa pratique artistique	- Être sensibilisé à d'autres arts et à d'autres esthétiques musicales		
		- S'exprimer sur le contexte artistique de sa pratique	- Être sensibilisé à d'autres arts et à d'autres esthétiques musicales		
		- S'inscrire dans le monde contemporain en s'appuyant sur des références historiques	- Être sensibilisé à d'autres arts et à d'autres esthétiques musicales		
		- Être sensibilisé à d'autres arts et à d'autres esthétiques musicales	- Aborder de nouveaux répertoires		
		- Aborder de nouveaux répertoires	- Aborder de nouveaux répertoires		

RÉFÉRENTIELS D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION			
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation	
II - Mettre en œuvre un projet pédagogique	A. Construire et organiser sa réflexion pédagogique	Compétences, connaissances, attitudes - Concevoir la formation des élèves de l'éveil au troisième cycle amateur - Participer, en lien avec un professeur d'enseignement artistique, à la formation des élèves de 3 ^e cycle spécialisé/CEPI - Appliquer sa réflexion pédagogique à des publics de différents niveaux, profils et âges, et aux diverses situations - Nommer, définir et interroger les éléments constitutifs de la musique (vocabulaire, terminologie, langage, culture...), et en particulier ceux de la culture liée à sa discipline - Fonder sa réflexion pédagogique sur les apports des sciences de l'éducation et des pédagogies musicales - Porter un regard critique sur sa pratique pédagogique	Compétences, connaissances, attitudes évaluées - Connaître les textes en vigueur portant sur l'orientation et l'organisation de l'enseignement artistique initial - Rédiger son projet d'enseignement - Élaborer des outils pédagogiques (textes, supports audio...) à partir de ces éléments en les adaptant aux différents niveaux, profils et âges - Porter un regard critique sur sa pratique pédagogique	Modalités d'évaluation EC et/ou ET Épreuve écrite EC et/ou ET Mise en situation pédagogique avec présentation écrite et orale du déroulé de la prestation	- Précision dans la connaissance des textes portant sur l'orientation et l'organisation de l'enseignement artistique initial en vigueur - Formulation écrite et orale précise et étayée des axes et objectifs du projet d'enseignement - Justesse du regard et de l'analyse de la situation pédagogique (diagnostic et mise en perspective)
	B. Accueillir, observer, mesurer les besoins, les attentes et les capacités des élèves	- Définir les objectifs de son enseignement et adapter les parcours en fonction des profils des élèves, de leurs progressions en situation individuelle et collective et en relation avec les enseignants concernés - Appréhender les motivations et les projets des élèves (enfants, adolescents, adultes) - Identifier les pratiques artistiques personnelles, les aptitudes et les ressources des élèves, les aider à en garder des traces sur différents supports	- Définir les objectifs de son enseignement et adapter les parcours en fonction des profils des élèves, de leurs progressions en situation individuelle et collective et en relation avec les enseignants concernés - Appréhender les motivations et les projets des élèves (enfants, adolescents, adultes) - Identifier les pratiques artistiques personnelles, les aptitudes et les ressources des élèves, les aider à en garder des traces sur différents supports	EC et stages en milieu professionnel	- Formulation des objectifs principaux et des objectifs spécifiques - Adaptation des objectifs en relation avec les enseignants concernés - Adéquation entre le projet et les situations pédagogiques - Hiérarchisation des priorités prenant en compte les attentes et les capacités des élèves

RÉFÉRENTIELS D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation
***	*** Mener des séances d'apprentissage	*** - Structurer les séances d'apprentissage - Organiser et utiliser l'espace en vue de favoriser la concentration, l'écoute, la communication et l'expression artistique - Formuler des propositions, des consignes - Maîtriser, utiliser et transmettre le vocabulaire technique et artistique, ainsi que des éléments de la culture ou du patrimoine - Posséder des connaissances élémentaires de techniques instrumentales (justesse, articulation, tessiture...) autres que la sienne - Connaître les données physiques et physiologiques nécessaires à la pratique instrumentale ou vocale - Donner des ressources pendant la séance : consignes, interventions, exemples, supports, autres situations... - Concevoir et mettre en œuvre des activités reliant les pratiques instrumentales et vocales et la théorie - Accueillir, solliciter et exploiter les propositions des élèves - Proposer des situations favorisant la créativité et l'inventivité - Pratiquer une pédagogie différenciée en exploitant la diversité des situations pédagogiques : cours individuels, cours collectifs, pédagogie de groupe, ateliers...	*** <u>EC</u> Mise en situation pédagogique - Maîtrise du plan de cours (rythme, durée des séquences...) - Adéquation entre l'espace, la situation pédagogique et les objectifs visés - Expression claire et précise des propositions et des consignes, maîtrise du lexique du domaine concerné - À-propos et qualité des exemples et des interventions musicales - Adéquation des ressources mises à disposition et des modalités au regard de la situation pédagogique et des objectifs visés - Mobilisation de connaissances élémentaires sur le langage, la culture, le contexte historique liés aux œuvres étudiées - Prise en compte des interactions au sein du groupe - Efficacité du travail avec l'élève ou le groupe

RÉFÉRENTIELS D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Modalités d'évaluation
***	***	<p>Compétences, connaissances, attitudes évaluées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aider les élèves à développer leur écoute musicale et maîtriser la progression de la formation auditive - Développer le lien entre l'écoute, l'oralité et l'écriture musicale - Développer un enseignement approprié au contexte d'apprentissage - Susciter et entretenir la dynamique et la motivation du groupe ainsi que la valorisation de chaque élève - Susciter et exploiter les interactions au sein du groupe - S'appuyer sur son expérience et celle des autres enseignants en mobilisant au besoin des ressources en sciences humaines et sociales (sciences de l'éducation, psychopédagogie...) 	<p>Modalités d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement approprié de l'évolution de l'élève au cours de la séance - Adaptation de l'action pédagogique et de l'apport de connaissances en fonction des situations.
***	<p>***</p> <p>Donner les moyens aux élèves de s'approprier une pratique artistique exigeante</p>	<p>***</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en regard les éléments techniques et l'expression artistique - Mettre en place des présentations de travaux d'élèves au sein de sa classe et dans le cadre de projets plus larges - Mettre son expérience d'artiste au service de sa démarche pédagogique - Accompagner les élèves dans leur prise d'autonomie - Rendre les élèves acteurs de leur apprentissage - Favoriser l'expression de la personnalité et de la sensibilité des élèves 	<p>***</p> <p><u>EC</u> Mise en situation pédagogique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Précision de l'analyse musicale écrite ou orale et à propos de son utilisation - Valorisation de la prestation de l'élève - Place laissée à l'élève pour évaluer son propre travail

RÉFÉRENTIELS D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION			
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
		<p>Compétences, connaissances, attitudes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Susciter la curiosité des élèves, les inciter à trouver leurs propres réponses et à développer leur esprit critique - Aider l'élève à se constituer un patrimoine artistique (<i>interprétation personnelle</i>) 			
	C. Évaluer et orienter dans le cadre du cursus	<ul style="list-style-type: none"> - Appréhender la progression technique et artistique des élèves - Apprécier l'évolution des comportements et des acquisitions en adéquation avec les profils et les niveaux de chaque élève - Prendre en compte l'ensemble des paramètres d'apprentissage, du global au détail (compétences, connaissances, comportements) - Rendre les élèves acteurs de leur progression et de leur évaluation - En fonction de leurs acquis, de leur progression et des réalisations personnelles dont ils peuvent faire état, orienter les élèves au fil de leur apprentissage 	- Définir des objectifs d'apprentissage avec les critères appropriés pour en évaluer le résultat	<u>EC</u> Entretien	- Cohérence et articulation entre le cursus, les objectifs d'apprentissage et les critères d'évaluation
ÊTRE ACTEUR DU PROJET DE L'ÉTABLISSEMENT					
III - Être acteur du projet pédagogique et artistique de l'établissement	A. Participer à la réalisation du projet de l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet de l'établissement en relation avec le directeur et les autres acteurs - Partager et mettre en perspective ses connaissances en collaboration avec l'ensemble des acteurs du projet - Inscrire son programme d'activités dans le projet de l'établissement 	- Prendre en compte le contexte social et culturel de l'établissement et de son territoire	<u>EC</u> et/ou <u>EI</u> Entretien Épreuve écrite	- Informations connues sur le contexte de l'établissement et de son territoire
			- Être force de proposition dans l'évolution du projet		

RÉFÉRENTIELS D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION			
Activités	Tâches	Compétences, connaissances, attitudes	Compétences, connaissances, attitudes évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
	B. Travailler en équipe	<p>Compétences, connaissances, attitudes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nourrir et partager une réflexion pédagogique - Nourrir et/ou susciter des projets interdisciplinaires - Apporter ses connaissances et ses conseils pour l'achat de documents (supports audio et vidéo...) et pour la constitution et l'évolution du parc instrumental 			
	C. Communiquer	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître le fonctionnement et la vie de l'établissement pour en informer les élèves et les parents - Informer les acteurs de l'établissement de son activité 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les acteurs de l'établissement de son activité 		<ul style="list-style-type: none"> - Formulation des objectifs principaux et des objectifs spécifiques du projet d'enseignement
IV - Être acteur du projet de l'établissement dans sa dimension territoriale	A. Développer les relations avec des publics diversifiés	<ul style="list-style-type: none"> - S'inscrire dans les partenariats du lieu d'enseignement (Éducation nationale, le monde associatif, institutions culturelles, sociales...) et participer à la mise en œuvre d'actions de rencontre avec différents publics 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître et appréhender l'environnement de l'établissement (les publics et les institutions) 	<p>EC et/ou ET</p> <p>Entretien</p> <p>Épreuve écrite</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Informations connues concernant l'environnement de l'établissement
	B. Participer à un réseau territorial	<ul style="list-style-type: none"> - S'inscrire dans le réseau territorial des institutions culturelles et des établissements d'enseignement artistique - Participer à un travail en équipe pédagogique à l'échelle d'un réseau d'établissements (notamment conservatoires, écoles de musique, écoles associatives, MIC, centres de formation...) 			

Annexe II : Disciplines, domaines, options

Le diplôme d'État de professeur de musique est délivré dans les disciplines suivantes :

- * Enseignement instrumental ou vocal
 - domaines :
 - . classique à contemporain (options : instruments concernés)
 - . musique ancienne (options : instruments concernés)
 - . musiques traditionnelles (options : aire culturelle, instruments concernés)
 - . jazz (options : instruments concernés)
 - . musiques actuelles amplifiées (options instruments - chanson)
- * Formation musicale
- * Accompagnement (options : musique, danse)
- * Direction d'ensembles (options : instrumentaux, vocaux)

Annexe III : Obtention par la validation des acquis de l'expérience

Modalités d'évaluation

Le candidat est évalué sur la base d'un dossier et un entretien. À la suite de l'entretien, le jury peut décider de compléter son information sur le parcours du candidat par une mise en situation professionnelle, réelle ou reconstituée. Il définit les compétences à vérifier et la nature de la mise en situation professionnelle correspondante, qui est communiquée de manière précise au candidat.

À l'issue de l'ensemble de la procédure, le jury décide d'attribuer ou non la totalité ou une partie du diplôme.

I - Dossier

Le contenu du dossier doit permettre d'établir le lien entre la pratique professionnelle artistique et pédagogique et les compétences visées. Il comporte les éléments suivants :

- diplômes, attestations de formation, programmes de concerts, articles de presse, enregistrements...
- justificatifs de l'expérience pédagogique du candidat : cursus et niveau des élèves, attestations de responsables d'établissement ou d'employeurs, projets pédagogiques mis en œuvre.

Au travers des différentes pièces qui constituent son dossier, le candidat doit fournir les éléments permettant d'identifier le niveau de sa pratique et de son

expérience musicale, présenter ses expériences pédagogiques et artistiques ainsi que les éléments éclairants de son parcours personnel.

Le dossier du candidat doit permettre d'apprécier sa connaissance des modalités d'élaboration et de structuration d'un projet d'enseignement dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique ainsi que sa capacité à situer le rôle et les missions d'un titulaire du diplôme d'État de professeur de musique diplômé au sein de ce projet.

II - Entretien

Au cours de l'entretien, le jury s'attache à vérifier les connaissances du candidat ainsi que sa capacité à évaluer son activité et à en concevoir une approche critique au regard de son expérience, de sa connaissance de l'environnement professionnel et de sa culture musicale, pédagogique et plus largement artistique.

Durée : 45 minutes.

III - Mise en situation professionnelle

La mise en situation peut consister, selon la discipline visée et les compétences à vérifier, en une mise en situation pédagogique, en une épreuve d'interprétation d'un programme diversifié, en soliste, en ensemble, une épreuve d'analyse ou de culture musicale, une épreuve de lecture à vue, une épreuve de composition, une épreuve de direction d'ensemble instrumental ou vocal. Le jury peut définir une mise en situation professionnelle associant plusieurs de ces composantes.

La mise en situation est évaluée par deux examinateurs spécialisés relevant de la discipline du candidat, désignés par le directeur de l'établissement habilité. Ils peuvent échanger avec le candidat sur sa prestation à l'issue de celle-ci. Les examinateurs dressent un rapport d'évaluation à l'attention du jury. Ils ne participent pas aux délibérations du jury.

La mise en situation pédagogique se déroule dans un établissement au sein duquel le candidat exerce son activité d'enseignement. En cas d'impossibilité, l'établissement habilité met à la disposition du candidat les moyens permettant de reconstituer une mise en situation pédagogique. Le candidat assure un cours comprenant une phase de travail individuel et une phase de travail collectif. Ce cours se termine par un bilan établi par le candidat lors d'un bref entretien avec les examinateurs.

Les examinateurs s'attachent à observer les compétences pédagogiques du candidat au service d'une proposition artistique, sa relation à l'élève et au groupe, sa capacité à établir une relation fondée sur

l'exigence et sur l'écoute, sa capacité à orienter le travail de l'élève ou du groupe et à en développer l'autonomie en sollicitant leur concours actif. Selon le cas, ils peuvent évaluer le candidat sur sa connaissance des styles et des langages, sa maîtrise des techniques instrumentales ou vocales, son choix de répertoire et ses connaissances théoriques.

Durée : 45 minutes maximum, incluant l'échange avec le candidat, une heure minimum en cas de mise en situation professionnelle associant plusieurs composantes.

Annexe IV : Liste des établissements mentionnés à l'article 24

- Centre de formation des enseignants de la musique d'Île-de-France : 184, avenue Paul-Doumer, 92500 Rueil-Malmaison ;
- Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique d'Aquitaine : 19, rue Monthyon, 33800 Bordeaux ;
- Centre de formation des enseignants de la musique de Rhône-Alpes : 14, rue Palais-Grillet, 69002 Lyon ;
- Centre d'études supérieures de musique et de danse de Poitou-Charentes : 10, rue de la Tête-Noire, BP 15, 86001 Poitiers Cédex ;
- Centre de formation des enseignants de musique : 7, boulevard Lakanal, 13400 Aubagne ;
- Centre d'études supérieures de musique et de danse de Toulouse : 12, place Saint-Pierre, 31000 Toulouse ;
- Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique de Normandie : 65, rue Orbe, 76000 Rouen ;
- Centre de formation des enseignants de la musique de Lorraine : 2, rue de Paradis, BP 24081, 57040 Metz Cédex 1 ;
- Département de formation des enseignants de la musique : rue Alphonse-Colas, 59000 Lille ;
- Centre de formation des enseignants de la musique et de la danse Bretagne/Pays de la Loire : 32, rue Émile-Péant, 44000 Nantes ;
- Pôle d'enseignement supérieur de la musique en Bourgogne : 36-38, rue Charbot-Charny, 21000 Dijon.

Annexe V : Modalités d'application de l'article 24

Pour les personnes en cours de cursus d'études à la date de publication du présent arrêté, en formation initiale et continue, inscrites dans les établissements dont la liste est fixée à l'annexe IV du présent arrêté, la définition des études conduisant au diplôme d'État

de professeur de musique et les modalités de délivrance du diplôme sont fixées de la manière suivante.

Définition des objectifs et des contenus des études

I. - Culture musicale

Histoire des systèmes et des langages musicaux, analyse, écriture. Préparer l'enseignant à un approfondissement constant de ses connaissances et de sa réflexion. Autant que de savoir et de comprendre, il s'agit, à ce stade de sa formation, d'apprendre à transmettre et à faire comprendre les différents systèmes et langages musicaux, et les problèmes posés par l'interprétation et l'improvisation.

II. - Pratique musicale

Travail vocal et corporel :

Maîtrise de la voix chantée et parlée, connaissance de l'anatomie, des problèmes physiologiques liés au jeu instrumental et des techniques de détente corporelle.

Perfectionnement dans la discipline de l'étudiant (chant, instrument, formation musicale...) :

Il peut s'agir, notamment pour les étudiants de disciplines non instrumentales, de l'étude du piano complémentaire ou de la voix.

Pratique et conduite des musiques d'ensemble :

Acquérir la capacité d'encadrer des ensembles vocaux et instrumentaux en utilisant les œuvres du répertoire, des arrangements, l'improvisation, les techniques contemporaines de création, les moyens et les techniques électro-acoustiques, etc.

Pouvoir fonder cette pratique sur la connaissance des systèmes musicaux mis en œuvre, et en maîtriser les implications pédagogiques.

III. - Culture pédagogique

Psychologie, sociologie, connaissance des structures de l'enseignement musical, histoire et philosophie de l'éducation, esthétique, méthodologie de l'enseignement : objectifs, méthodes, contenus, évaluation.

Donner les connaissances et les bases théoriques permettant à l'enseignant de construire et de faire évoluer sa propre pédagogie, en particulier de définir, en fonction du contexte où il exerce, les objectifs, les contenus, les méthodes et les modes d'évaluation de son enseignement.

Donner une information large permettant de mieux percevoir, analyser et comprendre les différents facteurs qui entrent en jeu tant chez l'enseignant dans sa conception de l'enseignement, que chez l'élève (ou sa famille) dans ses objectifs et ses chances de réussite.

IV. - Pratique pédagogique

Didactique de la discipline, expérimentation pédagogique au sein du groupe d'étudiants :

Cet enseignement s'organise d'une part en séminaires consacrés à la didactique des différentes disciplines autour de spécialistes invités ; d'autre part en ateliers d'expérimentation où les étudiants sont tour à tour en situation d'enseignant, d'observateur et d'élève. Ces ateliers sont aussi, pour eux, l'occasion d'une analyse de leurs observations et de leur pratique sur le terrain.

Pratique pédagogique sur le terrain :

Observation de pratiques pédagogiques diversifiées, concernant différentes disciplines ; prise en charge, par séquences progressivement plus longues, d'élèves et de groupes d'élèves, sous la conduite de tuteurs ; situation de responsabilité pédagogique effective.

Évaluation des études et délivrance du diplôme

L'ensemble des enseignements et des travaux dirigés fait l'objet d'une évaluation continue. Celle-ci se traduit en fin de cursus, pour chacun des domaines d'études définis en I, II, III et IV, par une note de 0 à 20, et compte pour 50 p. 100 de la note globale.

L'évaluation terminale, affectée d'un coefficient de 50 p. 100 est effectuée par un jury de fin d'études, sous réserve du paragraphe 2 ci-dessous. Elle porte sur :

1. La réalisation, au cours de la deuxième année d'études, d'un projet musical aboutissant à une production publique. Cette réalisation fait l'objet d'un rapport rédigé par le candidat, et d'un rapport noté du directeur du centre de formation (coefficient 2) ;

2. Deux cours de trente minutes au moins, suivis d'un bref entretien avec le jury permettant au candidat de faire une analyse critique de sa prestation (coefficient 4) :

Les deux cours doivent s'adresser à des niveaux différents, et suivre des modalités différentes (cours individuel, cours individuel dans le cadre d'une pédagogie de groupe, cours de musique de chambre) ;

L'un au moins de ces cours doit se dérouler en présence de l'une des classes auprès desquelles le candidat a effectué un stage de pédagogie appliquée, et être évalué par un jury spécialisé dans la discipline du candidat, distinct du jury de fin d'études ;

3. Une exécution instrumentale ou vocale. Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas le quintette (coefficient 2) ;

4. Un travail personnel écrit (vingt-cinq pages au maximum) portant sur un sujet relatif à la pédagogie musicale (coefficient 1) ;

5. Un entretien avec le jury (coefficient 1).

Le rapport du directeur du centre de formation sur l'épreuve définie en 1, le rapport écrit du jury spécialisé sur l'épreuve définie en 2 et les résultats de l'évaluation continue sont communiqués au jury de fin d'études après cet entretien.

Le jury, après délibération, établit la liste des candidats qui ont obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 et dont aucune note n'est inférieure à 7 sur 20.

Un candidat défaillant dans un des domaines d'études définis en I, II, III et IV peut être autorisé par le jury, au vu de l'ensemble de ses résultats, à suivre dans ce domaine une année d'études supplémentaires en vue de l'épreuve, ou des épreuves, correspondante(s). Il garde, en ce cas, le bénéfice de ses résultats positifs. Le diplôme d'État lui est délivré, en cas de succès, à l'issue de cette année supplémentaire.

Le jury spécialisé de l'épreuve définie en 2 comprend :

- le directeur du centre de formation ;
- un directeur de conservatoire à rayonnement régional, à rayonnement départemental ou à rayonnement intercommunal ou communal, qui peut être celui de l'établissement d'accueil ;
- un professeur titulaire du certificat d'aptitude ou intégré au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique dans la discipline du candidat.

Le professeur-tuteur, titulaire de la classe où se déroule l'épreuve, participe à titre consultatif aux travaux du jury.

Le jury de fin d'études comprend :

- une personnalité du monde musical désignée par le directeur général de la création artistique ou un inspecteur de la musique le représentant, président ;
- le directeur du centre de formation ;
- un directeur d'un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental ;
- deux professeurs titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou intégrés au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, appartenant aux disciplines de départements différents.